

(A)

(N° 46)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1874.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui porte à cinq le nombre des Echevins de la ville d'Anvers.

*(Voir le N° 252, session 1872-1873 et le N° 59, session 1873-1874 de la
Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président, le Comte LOUIS DE MÉRODE, HOUTART,
GRANDGAGNAGE, de CANNART D'HAMALE, et le Baron DE SELYS LONGCHAMPS,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Conseil communal de la ville d'Anvers, se fondant sur l'importance de la population de cette ville qui atteint maintenant près de 150,000 âmes et sur le développement considérable d'affaires communales qui résulte de la suppression des anciennes fortifications et de l'énorme agrandissement de notre métropole commerciale qui en est la conséquence, réclame la nomination d'un cinquième échevin.

Les autorités provinciales et le Gouvernement ont reconnu le bien fondé de cette demande, et la Chambre des Représentants a voté à l'unanimité le Projet de Loi qui la consacre.

Jusqu'ici la Capitale seule, en vertu d'une dérogation faite à l'article 3 de la loi communale (6 juin 1836), avait été dotée d'un cinquième échevin. A cette époque sa population ne dépassait guère celle d'Anvers actuellement.

Il est résulté des explications fournies que si les villes de Liège et de Gand, dont la population dépasse également 100,000 habitants, réclamaient aussi la nomination d'un cinquième échevin, le Gouvernement serait disposé à acquiescer à cette demande; mais jusqu'ici l'administration de ces villes a pu se contenter de l'état de choses actuel.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, approuve le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Vice-Président,
HUBERT.